



## OMCT E-Bulletin Avril-Mai 2019

### 66<sup>e</sup> session du Comité contre la torture

Ce bulletin d'information électronique est publié dans le cadre du programme de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) sur la Convention contre la torture. L'OMCT mobilise et coordonne les activités des organisations de la société civile lors des sessions du Comité contre la torture (CAT), facilite l'engagement de la société civile en favorisant la formation de coalitions et l'échange d'informations, en veillant à ce que les rapports soient soumis dans les délais impartis, en prodiguant des conseils sur les opportunités de plaider et en soutenant l'accès effectif au CAT. Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre [site web](#).

### Sommaire

---

Introduction.....	1
Dernières actualités.....	2
Missions préparatoires de l'OMCT .....	3
Rapports de l'OMCT.....	5
Résumé de l'examen des rapports d'État par le CAT.....	6
Prochaines sessions .....	12
Restez informés .....	13
Remerciements.....	13

### Introduction

---

Lors de sa 66<sup>e</sup> session (23 avril – 17 mai 2019), le Comité contre la torture (CAT) a examiné les rapports des États parties suivants : République démocratique du Congo, Mexique, Allemagne, Afrique du Sud, Bénin, et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Conformément à l'article 19 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les États parties sont tenus de présenter au CAT, tous les quatre ans, un rapport

exposant les nouvelles mesures prises pour mettre en œuvre la Convention. Ce rapport est étudié en session publique dans le cadre d'un dialogue constructif entre l'État partie concerné et les membres du CAT. La veille de cet examen, les organisations non gouvernementales (ONG) qui ont soumis un rapport alternatif peuvent faire part de leurs préoccupations lors d'une entrevue privée avec le Comité. À l'issue de chaque session, le CAT publie ses [Observations finales](#), qui comprennent des recommandations adressées à l'État examiné et des points devant faire l'objet d'un suivi dans un délai d'un an. Au cours de cette session, les discussions ont porté sur un large éventail de sujets, comprenant les violences faites aux enfants, les violences liées au genre, les décès en prison, la détention de demandeurs d'asile et de migrants, et la responsabilité pour des actes de torture commis à l'étranger.



Représentants d'ONG mexicaines et membres de l'IRCT et de l'OMCT, accompagnés des deux rapporteurs, 66<sup>e</sup> session du CAT. © Coalition d'organisations de la société civile mexicaines et internationales

## Dernières actualités

### Conférence de presse de l'OMCT et de l'ACANU avec des militants mexicains

Le 24 avril, lors de la 66<sup>e</sup> session du CAT, l'OMCT a organisé une conférence de presse sur la situation des droits de l'Homme au Mexique, destinée aux membres de l'Association des correspondants accrédités auprès des Nations unies (ACANU). Stephanie Brewer (coordinatrice du plaidoyer international au [Centro Prodh](#)), Olga Arnaiz Zhuravleva (coordinatrice du plaidoyer au [Red Nacional de Organismos Civiles de Derechos Humanos, Todos los Derechos Para Todas y Todos](#), organisation qui a coordonné la rédaction du rapport alternatif) et Olga Guzman Vergara (directrice du plaidoyer à la [Commission mexicaine pour la défense et la promotion des droits de l'Homme](#)) ont évoqué la situation de la torture au Mexique. Ces trois intervenantes ont répondu aux questions des journalistes en donnant une vue d'ensemble complète des cas de torture dans leur pays et des exemples concrets de terrain.

**Nulle circonstance ne permet de tolérer la torture**

## Missions préparatoires de l'OMCT

### République démocratique du Congo (RDC)

Les 11 et 12 décembre 2018 à Kinshasa, le coordinateur Afrique de l'OMCT a organisé un atelier de consultation pour préparer l'examen de la RDC devant le CAT, auquel ont participé 15 membres d'organisations de la société civile, dont des membres du réseau de l'OMCT et d'autres partenaires basés dans la capitale congolaise et dans les zones les plus sensibles des provinces du Nord-Kivu, d'Ituri et du Kasai. Pendant ces deux jours, les discussions ont porté sur les principaux sujets à inclure dans le rapport alternatif. Il a été décidé de se concentrer sur les thématiques suivantes, entre autres : détention secrète, défenseurs des droits de l'Homme, impunité, et violences sexuelles. Dans le cadre de cette mission préparatoire, des entretiens ont été organisés avec le président de la Commission des droits de l'Homme et le directeur du Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'Homme (BCNUDH) à Kinshasa.



De gauche à droite : Isidore Collins Ngueuleu, coordinateur régional Afrique de l'OMCT, Henri Wembolua de l'ONG AUDF, et Mwamba Mushikonke Mwamus, président de la Commission nationale des droits de l'Homme. © OMCT



Réunion de préparation avec des organisations de la société civile congolaise : ACAT RDC, Action femmes de valeur, AUDF, CCCT, CSCB, LIZADEEL, Lucha, SOS-IJM, SFVS, VSV et OMCT. © OMCT

**Nulla circonstance ne permet de tolérer la torture**

## Mexique

En janvier 2019, afin de préparer le septième examen du Mexique par le CAT, l'OMCT a organisé – conjointement avec l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) et ses partenaires sur le terrain – une table ronde de trois jours à laquelle ont assisté un grand nombre de représentants d'organisations de la société civile mexicaine venues de différentes régions et aux expériences variées. Cette réunion était aussi destinée à aborder les éléments clés du Programme national de prévention et de sanction de la torture, qui devrait être adopté prochainement. L'OMCT s'est également rendue dans l'État du Chiapas pour mener des activités avec Frayba (membre de son réseau), y compris aller à la rencontre de victimes de torture dans une prison locale.

## Bénin

Afin de préparer l'examen du Bénin par le CAT, deux représentants de l'OMCT et de ESAM, son partenaire de longue date, ont conduit une mission au Bénin en Février 2019. Cette mission a permis de réaliser un atelier de discussion – auquel ont participé plus de 30 représentants d'organisations de la société civile béninoise – portant sur les principales difficultés et questions liées à la torture et aux mauvais traitements infligés aux enfants, en vue d'établir les problématiques principales à inclure dans le rapport alternatif. Dans le cadre de cette mission, l'OMCT et l'ESAM se sont rendus dans plusieurs lieux de privation de liberté d'enfants et ont rencontré des responsables gouvernementaux pour discuter des défis majeurs liés à la situation des mineurs en détention. L'OMCT poursuivra sa collaboration étroite avec l'ESAM pour garantir la mise en œuvre des Observations finales du CAT sur le Bénin, et pour que la Convention contre la torture soit mieux appliquée dans ce pays.



Représentants de la société civile béninoise ayant assisté à l'atelier de préparation dédié au rapport alternatif à l'attention du CAT, organisé par l'OMCT et l'ESAM. © OMCT

## Rapports de l'OMCT

---

### République démocratique du Congo (RDC)

L'AUDF, l'ADSKA et l'OMCT ont rédigé et soumis au CAT un [rapport](#) conjoint (disponible en anglais et en français) sur les cas de torture et autres mauvais traitements dans le pays, notamment dans les zones touchées par un conflit armé. Ce document met en évidence le climat de silence et de secret instauré par le gouvernement, qui contribuent à l'impunité. Les violences visant les défenseurs des droits de l'Homme, les violences sexuelles faites aux femmes et les actes de torture et mauvais traitements infligés aux enfants sont les thématiques clés de ce rapport.

### Mexique

Une coalition regroupant une centaine d'organisations de la société civile et réseaux mexicains, ainsi que des ONG internationales – dont l'OMCT – ont contribué à l'examen du Mexique en soumettant au CAT un [rapport](#) alternatif conjoint (disponible en anglais et en espagnol). Ce document analyse plusieurs aspects de la pratique systématique de la torture dans des contextes variés : quête de justice, sécurité publique, migration, lieux de privation de liberté, établissements de santé. Il souligne aussi que les femmes et les groupes minoritaires comme les LGBTIQ, les populations indigènes et les enfants sont la cible de violences généralisées commises par l'État ou le reste de la population.

### Bénin

L'ONG béninoise ESAM et l'OMCT ont contribué à l'examen du Bénin en soumettant un [rapport](#) alternatif conjoint (disponible en français) sur la situation des enfants victimes de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, sur une période allant de 2007 à 2019. Ce document évoque plusieurs thématiques, y compris les conditions de détention des enfants, les violences qui leur sont infligées par des agents chargés de l'application des lois en détention, la traite des enfants, ainsi que les violences sexuelles et les mutilations génitales chez les jeunes filles.

## Résumé de l'examen des rapports d'État par le CAT

---

### République démocratique du Congo (RDC)

#### *Torture et violences sexuelles favorisées par un climat général d'impunité*

Pendant l'examen du deuxième [rapport](#) périodique de la RDC, le CAT a salué l'adoption de la Loi du 9 juillet 2011 portant criminalisation de la torture, mais il a exprimé des craintes quant à sa non-application dans un contexte d'impunité générale dans le pays, où 63 % des actes de torture et des mauvais traitements recensés ont été commis par des agents de l'État. Il s'est dit particulièrement inquiet de l'implication des forces armées, de la police nationale et de l'Agence nationale de renseignements (ANR) dans des actes de torture infligés à des personnes soupçonnées d'appartenir à l'opposition politique. Le Comité s'est spécifiquement interrogé sur le rôle de l'ANR dans la pratique de la détention au secret dans des lieux inconnus, sans contrôle des autorités judiciaires. Il a souligné que cette pratique, associée à l'immunité des agents de l'ANR et à l'absence d'enquêtes impartiales et efficaces, suscitait de graves inquiétudes quant à l'impunité dans le pays.

De façon plus globale, le CAT a fait part de ses préoccupations quant aux violences telles que les arrestations arbitraires et le placement en détention d'opposants politiques ou de défenseurs des droits de l'Homme, comme Diomi Ndongala, dont il a réclamé la libération immédiate. Il a également demandé qu'une enquête impartiale soit menée sans délai sur l'usage excessif de la force par la police et les forces armées contre les membres de la société civile lors de manifestations, notamment celles de décembre 2017 et février 2018, au cours desquelles 19 personnes seraient mortes et 251 auraient été blessées.

Le Comité s'est alarmé des violences sexuelles en RDC, présentées comme « endémiques » et utilisées comme arme de guerre aussi bien par les agents de l'État que par des groupes armés non étatiques, dans un climat d'« impunité totale ». Le viol sert souvent à punir les femmes placées en détention pour leur appartenance à l'opposition politique ou à des organisations de la société civile. Les tribunaux militaires continuent d'exercer leur compétence dans des affaires de violences sexuelles liées au conflit, ce qui favorise une culture généralisée d'impunité. Le CAT a déploré l'absence de réparation et de réadaptation pour les victimes que cette situation engendre.

Parmi les autres sujets abordés par le Comité figurent : le recours excessif à la détention provisoire ; la Commission nationale des droits de l'Homme ; les conditions de détention ; et l'abolition de la peine de mort.

#### **Points devant faire l'objet d'un suivi :**

- ❖ Garanties juridiques fondamentales et tenue de registres
- ❖ Création d'un mécanisme national de prévention
- ❖ Investigations efficaces et menées sans délai sur tous les cas de violences sexuelles
- ❖ Poursuites contre les auteurs de violences faites aux enfants et réparation pour les victimes

**Aller plus loin :** [Observations finales](#), [résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).

## Mexique

### *Recours endémique à la torture et manque de transparence*

Pendant l'examen du septième [rapport](#) périodique du Mexique, le CAT a exprimé des craintes quant au caractère systématique et généralisé de la torture dans ce pays. Tout en saluant l'adoption de la Loi générale contre la torture, il s'est dit inquiet de sa non application et des de l'absence de données officielles relatives aux cas de torture et de mauvais traitements et aux poursuites y afférentes. C'est pourquoi il a réclamé l'adoption urgente du Programme national de prévention et de sanction de la torture, ainsi que la publication périodique des résultats obtenus par le biais de l'Enquête nationale sur les personnes privées de liberté (ENPOL). Le manque de transparence a été évoqué comme principale cause sous-jacente du haut niveau d'impunité constaté au Mexique. Les autorités nationales ont donc été invitées, à titre de recommandation prioritaire, à faire une déclaration publique pour soutenir la prohibition absolue de la torture et rappeler que les auteurs de ce crime seront sanctionnés.

En ce qui concerne l'impunité, le CAT a formulé de réelles inquiétudes au vu des défaillances dans le cadre des poursuites relatives à des actes de torture et des mauvais traitements présumés, et demandé qu'un organe indépendant mène sans délai des enquêtes efficaces et impartiales. Il s'est aussi dit préoccupé par les retards importants dans la réalisation de l'évaluation physique et psychologique des victimes présumées, et a émis des doutes sur l'impartialité des experts médico-légaux du bureau du procureur général (FRG). Il a donc appelé le Mexique à envisager de créer un institut de médecine légale indépendant. Il a également exprimé ses craintes quant au recours généralisé à la torture pour obtenir des aveux et les utiliser contre les accusés comme éléments de preuve devant les tribunaux.

Le Comité a évoqué la question du placement en détention systématique ainsi que les violences perpétrées par des agents de l'immigration à l'encontre de migrants sans papiers et de demandeurs d'asile. Il a souligné que les enfants de migrants sans papier ne devraient pas être placés en détention en raison de leur statut, et recommandé d'amender la Loi sur la migration afin d'abroger la privation obligatoire de liberté pour les migrants et les demandeurs d'asile et de fixer une période légale maximale de détention.

Parmi les autres sujets abordés par le CAT figurent la nécessité de mettre fin à la détention avant inculpation (*arraigo*) ; les homicides et agressions de défenseurs des droits de l'Homme ; l'isolement ; et la réparation par le Comité exécutif d'assistance aux victimes et la collaboration entre OSCs spécialisées.

#### **Points devant faire l'objet d'un suivi :**

- ❖ Déclaration publique soutenant la prohibition absolue de la torture
- ❖ Réalisation et publication périodique des résultats du ENPOL
- ❖ Programme national de prévention et de sanction de la torture et des mauvais traitements
- ❖ Garanties juridiques fondamentales pour les personnes privées de liberté
- ❖ Conformité des évaluations médicales au Protocole d'Istanbul

**Aller plus loin :** [Observations finales](#), [résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).

**Nulla circumstantia ne permet de tolérer la torture**

## Allemagne

### *Détention, mauvais traitements et violences contre les demandeurs d'asile et les migrants*

Pendant l'examen du sixième [rapport](#) périodique de l'Allemagne, le CAT a réitéré ses craintes quant au fait que, malgré sa précédente recommandation, ce pays n'ait toujours pas défini la torture comme un crime dans sa législation pénale. La différence entre la définition contenue dans la Convention contre la torture et celle en droit allemand peut créer des failles favorisant l'impunité.

Le CAT a été alarmé d'apprendre que l'État partie continuait de placer des demandeurs d'asile et des migrants sans papier en détention de façon prolongée dans des locaux fermés. Les demandeurs d'asile sont obligés de rester jusqu'à 18 mois dans des centres AnkER (Ankunft, Entscheidung und Rückführung) souvent situés dans des endroits isolés, ce qui limite leur liberté. En outre, les examens médicaux censés être passés par les demandeurs d'asile en détention – en vue d'identifier les personnes vulnérables, comme les victimes de torture – ne sont pas systématiques. Les experts ont appelé l'Allemagne à veiller à ce que les demandeurs d'asile ne soient placés en détention qu'en dernier ressort et pour la durée la plus brève possible. Le CAT a évoqué des signalements de violences à l'encontre de demandeurs d'asile et de migrants, dues à la xénophobie, au racisme, à l'antisémitisme et à l'islamophobie.

Le Comité a également exprimé ses inquiétudes quant au fait que l'isolement cellulaire puisse être utilisée comme mesure disciplinaire dans de nombreux *Länder*, imposé jusqu'à quatre semaines pour les prisonniers adultes et deux semaines pour les mineurs. Il a recommandé que cette pratique ne soit employée qu'en dernier ressort, pour une courte durée, et qu'elle soit abolie comme mesure disciplinaire pour les mineurs. En outre, il s'est dit particulièrement préoccupé par le manque d'informations communiquées par l'État sur l'utilisation et la réglementation des moyens de contrainte physique en détention et dans les institutions psychiatriques, y compris les menottes en métal ou jetables. Les experts ont encouragé l'État partie à limiter le plus possible et à réglementer de façon stricte l'utilisation des moyens de contrainte physique dans tous les établissements.

Parmi les autres sujets abordés par le CAT figurent : la lutte contre le terrorisme et la sécurité nationale, notamment les pouvoirs étendus de la police en termes de surveillance électronique des « agresseurs potentiels » ; le refus de la part de l'Allemagne d'extrader des personnes soupçonnées d'avoir commis des actes de torture dans la *Colonia Dignidad* au Chili, d'enquêter sur elles et de les poursuivre en justice ; les ressources insuffisantes attribuées à l'Agence nationale de prévention de la torture ; et le manque de mécanismes pour enquêter sur les allégations de comportements criminels de la part de policiers dans certains *Länder* et au niveau fédéral.

#### **Points devant faire l'objet d'un suivi :**

- ❖ Agence nationale pour la prévention de la torture
- ❖ Violences à l'encontre des demandeurs d'asile et des migrants
- ❖ Formation au Protocole d'Istanbul

**Aller plus loin :** [Observations finales](#), [résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).

## **Afrique du Sud**

### *Violences et décès en détention*

Pendant l'examen du deuxième [rapport](#) périodique de l'Afrique du Sud, le CAT a exprimé des craintes quant aux conditions de détention déplorables dans le pays, évoquant la surpopulation, les infrastructures délabrées, les mauvaises conditions sanitaires, la nourriture inadaptée, l'accès limité aux services de santé, et les conditions de travail inadéquates pour le personnel pénitentiaire. L'une des principales raisons qui expliquent la surpopulation carcérale est l'augmentation du nombre de prisonniers purgeant une peine de réclusion à perpétuité, qui constitue une tendance inquiétante. Quant à la séparation des détenus, le Comité a souligné que cette mesure équivalait *de facto* à une détention à l'isolement et ne devrait être employée que dans des circonstances exceptionnelles et pour une courte durée, conformément aux Règles Mandela.

Le CAT s'est aussi alarmé des nombreux cas de violences signalés dans des lieux de privation de liberté et témoignages faisant état du recours à une force excessive, de torture, de violences sexuelles, etc. Le taux de décès en détention est élevé en Afrique du Sud, notamment en raison des actions de policiers et d'agents pénitentiaires, et de l'absence de traitements médicaux. Le faible nombre d'enquêtes et de poursuites judiciaires continue d'alimenter cette situation.

Bien que le CAT ait constaté avec satisfaction que la ratification par l'Afrique du Sud du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture était en cours, ainsi que la désignation de la Commission sud-africaine des droits de l'Homme comme organe de coordination du mécanisme national de prévention, il demeure inquiet quant aux obstacles rencontrés par les organes de contrôle en termes de mandats, de budgets et d'indépendance institutionnelle vis-à-vis des départements gouvernementaux qu'ils supervisent. Le manque apparent de contrôle efficace des commissariats et les lieux de détention qui en dépendent, ainsi que l'absence de garanties adéquates visant à protéger les plaignants d'éventuelles représailles, constituent un réel sujet de préoccupation.

Le CAT a également exprimé ses inquiétudes quant aux violences liées au genre et violences domestiques qui continuent de toucher les femmes et les filles. Beaucoup de cas ne sont pas signalés ou, quand ils le sont, n'entraînent pas systématiquement l'ouverture d'une enquête. Ainsi, moins de 20 % de ce type d'affaires sont jugées et seules 8,6 % aboutissent à une condamnation. Le Comité a fait part de ses craintes quant à l'accès limité aux centres de soins et aux refuges pour les victimes de violences vivant en zone rurale.

#### **Points devant faire l'objet d'un suivi :**

- ❖ Enquêtes et poursuites immédiates relatives à tous les décès en détention
- ❖ Ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture
- ❖ Signalement d'actes de torture supposément commis par des agents chargés de l'application des lois par la Direction indépendante d'enquête sur la police auprès de l'Autorité nationale chargée des poursuites

**Aller plus loin :** [Observations finales](#), [résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).

## Bénin

### *Détention préventive prolongée et violences faites aux enfants*

Pendant l'examen du troisième [rapport](#) périodique du Bénin, le CAT a salué l'adoption du nouveau code pénal en juin 2018, dans lequel la torture est érigée en infraction autonome, mais il a fait part de ses craintes face à certains éléments manquants dans la définition (article 2 de la Convention contre la torture). Il a également déploré les faibles sanctions prévues pour ce crime et recommandé de supprimer les délais de prescription.

Par ailleurs, le Comité a exprimé sa profonde inquiétude quant à la durée maximale de la garde à vue, fixée à 8 jours, qui expose les détenus à un risque réel de subir des actes de torture et des mauvais traitements, et recommandé de la ramener à 48 heures. Les experts ont rappelé que les détenus devaient être informés des garanties juridiques fondamentales auxquelles ils ont droit dès le début de leur privation de liberté. Le CAT s'est alarmé du recours excessif à la détention préventive – y compris pour les enfants, dont la majorité attendent une décision de justice – et son renouvellement au-delà de la durée de la peine maximale encourue. Les experts ont recommandé la mise en place d'un contrôle judiciaire effectif de la détention provisoire, le respect des normes en vertu desquelles les enfants ne peuvent être placés en détention qu'en dernier ressort et pour une durée la plus brève possible, et l'utilisation de mesures alternatives à la détention.

Les échanges approfondis sur l'administration de la justice pour mineurs pendant l'examen a mené le CAT à recommander la nomination de juges spécialisés et de tribunaux pour mineurs. Le Comité s'est montré préoccupé par les conditions de détention, y compris des enfants, caractérisées par une surpopulation et un manque de nourriture, d'hygiène, ainsi que de personnel et traitements médicaux. Il a recommandé d'améliorer de toute urgence les conditions carcérales, d'accorder aux ONG autorisées un accès permanent aux prisons, et de mettre en place des commissions de surveillance en milieu carcéral. Il a également demandé d'accélérer le processus de création du Mécanisme national de prévention, dont le mandat devra être conforme au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, auquel le Bénin a adhéré en 2006.

Le CAT s'est inquiété de la persistance des niveaux élevés de violences faites aux enfants, qui représentent 25 % des affaires examinées par les tribunaux, comprenant les violences en détention, les mutilations génitales féminines, la traite, les violences sexuelles à l'école et les infanticides d'enfants accusés de sorcellerie. Les experts ont notamment exprimé des craintes quant au degré d'impunité pour ces infractions et recommandé de mener des enquêtes minutieuses et impartiales sur ces actes de torture et mauvais traitements, et de poursuivre et justement sanctionner leurs auteurs.

#### **Points devant faire l'objet d'un suivi :**

- ❖ Registres dans les prisons
- ❖ Contrôle de la détention provisoire par les autorités judiciaires
- ❖ Surveillance des lieux de détention
- ❖ Investigations sur le recours excessif à la force lors des manifestations

**Aller plus loin :** [Observations finales](#), [résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).

## **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

### *Violences faites aux enfants en détention et responsabilité pour les atteintes aux droits de l'Homme en Irak*

Pendant l'examen du sixième [rapport](#) périodique du Royaume-Uni, le CAT a pris note de la déclaration de la délégation affirmant que le Royaume-Uni demeurerait partie à la Convention européenne des droits de l'Homme et que son gouvernement n'avait pas le projet d'abroger ou d'amender la Loi de 1998 relative aux droits de l'Homme, y compris en cas de sortie de l'Union Européenne. Cependant, des hauts fonctionnaires de l'État partie ont fait à plusieurs reprises des déclarations contradictoires par le passé. Le CAT a exhorté le Royaume-Uni à veiller à ce que tous les cas de violences, notamment sexuelles, faites aux enfants en détention fassent l'objet d'une enquête et que, le cas échéant, leurs auteurs soient traduits en justice et sanctionnés. Un rapport d'investigation a révélé 1 070 cas d'abus sexuels présumés sur des enfants détenus en Angleterre et au Pays de Galles entre 2009 et 2017.

Le Comité s'est montré préoccupé qu'aucune enquête n'ait été réalisée sur les nombreuses allégations d'actes de torture, y compris de simulacres de noyade, de mauvais traitements et d'homicides qui auraient été commis en Irlande du Nord pendant les « Troubles » (1968-1998). Seuls quelques auteurs de ces violences ont été amenés à rendre des comptes mais les victimes n'ont pas obtenu réparation. En 2018, l'arrestation de deux journalistes, qui ont travaillé sur un documentaire exposant des documents divulgués qui révélaient l'implication supposée de la police dans une tuerie motivée par l'intolérance religieuse en 1994, a grandement préoccupé le CAT.

L'Iraq Historic Allegations Team (IHAT) a reçu environ 3 400 allégations d'homicides illégaux, de torture et de mauvais traitements commis par les forces armées britanniques en Irak entre 2003 et 2009, mais aucune poursuite pour crime de guerre ou torture n'a été déclenchée à l'issue des investigations. L'IHAT a cessé ses activités en 2017 et les affaires restantes ont été réattribuées au Service Police Legacy Investigation (SPLI). Le CAT craint que ce dernier ne ferme des dossiers « sur la base d'un classement arbitraire et conceptuel trop restrictif de leur gravité », et a appelé le Royaume-Uni à lancer une enquête unique, indépendante et publique sur ces allégations.

Parmi les autres sujets abordés par le CAT figurent : la surpopulation, les décès et les conditions de vie déplorables en prison ; l'âge de la responsabilité pénale en Angleterre, au Pays de Galles et en Irlande du Nord (10 ans), ainsi qu'en Écosse (12 ans) ; le recours disproportionné aux pistolets Taser par les agents chargés de l'application des lois contre des enfants, des jeunes et des minorités ; les violences faites aux enfants dans des foyers d'accueil en Irlande du Nord entre 1922 et 1995 ; et les interventions chirurgicales inutiles réalisées sur des enfants intersexes.

#### **Points devant faire l'objet d'un suivi :**

- ❖ Abus sexuels infligés à des enfants en détention
- ❖ Responsabilité pour les actes de torture et les mauvais traitements commis par des soldats britanniques en Irak
- ❖ Responsabilité pour les violations liées au conflit en Irlande du Nord

**Aller plus loin :** [Observations finales](#), [résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).

**Nulla circumstantia ne permet de tolérer la torture**

## Prochaines sessions

---

### **67<sup>e</sup> session du CAT**

*22 juillet – 9 août 2019*

- ❖ Examen des rapports des États parties suivants : Bangladesh, Grèce, Pologne et Togo
  - 22 juin 2019 : date limite de présentation des contributions d'ONG relatives à l'examen des rapports d'État

### **68<sup>e</sup> session du CAT**

*11 novembre – 6 décembre 2019*

- ❖ Examen des rapports des États parties suivants : Burkina Faso, Chypre, Lettonie, Niger, Ouzbékistan et Portugal
- ❖ Liste des points à traiter avant la soumission du rapport : Arménie, Équateur, Finlande, Monaco, Namibie
- ❖ Liste des points à traiter : Cuba
  - 24 juin 2019 : date limite de présentation des contributions d'ONG relatives à la liste des points à traiter et à la liste des points à traiter avant la soumission du rapport
  - 14 octobre 2019 : date limite de présentation des contributions d'ONG relatives à l'examen des rapports d'État

## Restez informés

---

### **Blog de l'OMCT : *Engaging with the UN Committee Against Torture***

Notre blog [\*Nothing can Justify Torture, engaging with the Committee Against Torture\*](#) (en anglais uniquement) vise à sensibiliser l'opinion publique au travail du CAT et à la Convention contre la torture, à accroître la mobilisation des organisations de la société civile autour du CAT, et à encourager les organisations de la société civile, les spécialistes et d'autres acteurs intéressés à partager leurs expériences et à apprendre à utiliser efficacement les procédures du CAT pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention.

L'OMCT invite et encourage les personnes qui travaillent sur la Convention et avec son Comité de surveillance – y compris les membres du Comité, des représentants d'organisations de la société civile, des universitaires et des journalistes – à participer à ce partage d'expérience en soumettant un article pour le blog. Contactez [cbb@omct.org](mailto:cbb@omct.org) pour plus d'informations.

### **Retransmission en direct des sessions du CAT**

Les sessions sont diffusées en direct sur [webtv.un.org](http://webtv.un.org). Les sessions sont également archivées et peuvent être visionnées ultérieurement.

Suivez-nous



## Remerciements

---

Ce bulletin d'information électronique a été réalisé grâce au soutien financier de l'Union européenne, du ministère néerlandais des Affaires étrangères, du Département fédéral suisse des Affaires étrangères et d'Irish Aid (Département irlandais des Affaires étrangères et du Commerce). Son contenu relève de l'entière responsabilité de l'OMCT et ne peut aucunement être considéré comme l'expression de l'opinion des donateurs.



Ministry of Foreign Affairs of the  
Netherlands



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra



**Irish Aid**  
Rialtas na hÉireann  
Government of Ireland